

17<sup>ème</sup> forum

CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Angoulême

20 septembre 2018

***Pour une REP à l'efficacité  
renforcée :  
Les propositions du CNR***

## Introduction : l'expertise du Cercle National du Recyclage

***Participation active à la création et au fonctionnement de l'ensemble des filières REP depuis leurs origines***

***Publication de la note « Apporter un second souffle à la REP »***

***Audition du Cercle National du Recyclage et analyse complète du Rapport REP de Jacques Vernier***

## Introduction : l'expertise du Cercle National du Recyclage

*Agir sur l'amont pour améliorer la fin de vie des produits (3)*

*Travailler sur l'aval et développer le recyclage (4)*

*Modifier le fonctionnement des filières (3)*



## *Agir sur l'amont pour améliorer la fin de vie des produits (1/3)*

Le Cercle National du Recyclage réclame que la prise en charge par la REP représente la totalité des coûts environnementaux.

Les modalités de versement des financements issus de cette prise en charge doit être très largement en faveur du recyclage et de l'économie circulaire.

**Proposition n° 24 du rapport Vernier** : Examiner très rapidement la répercussion de la future directive européenne sur les taux de prise en charge des coûts, notamment pour les filières financières « emballages » et « papiers ».



⇒ A SUIVRE

## *Agir sur l'amont pour améliorer la fin de vie des produits (2/3)*

Après avoir internalisé la totalité des coûts environnementaux de la fin de vie dans le prix du produits, le Cercle National du Recyclage demande que l'éco-modulation soit mise en place dans l'ensemble des filières et accélèrent les efforts des metteurs en marché.

**Proposition n° 11 du rapport Vernier** : Faire en sorte que l'éco-modulation soit effectivement mise en place dans les filières où elle est déjà requise par la réglementation. La mettre en place dans les autres filières. La porter à un niveau où elle soit vraiment incitative.



APPROUVÉ

## *Agir sur l'amont pour améliorer la fin de vie des produits (3/3)*

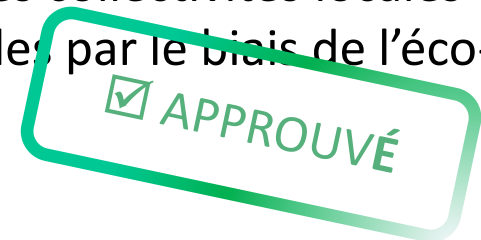
Le Cercle National du Recyclage demande que les produits non recyclables et ceux qui perturbent le recyclage soient soumis à une forte majoration de l'éco-contribution. L'équilibre de ces majorations et minorations doit toujours permettre de récupérer les financements permettant de gérer les produits en aval.

Le Cercle National du Recyclage souhaite lancer la réflexion sur la généralisation de la visibilité des éco-contributions et de leur modulation afin d'en faire un levier pour rendre la consommation vertueuse possible.

## *Travailler sur l'aval et développer le recyclage (1/4)*

Le Cercle National du Recyclage réclame la mise en place d'une REP « déchets résiduels » sur l'ensemble des produits hors REP qui génèrerait des financements obligatoirement affectés à la gestion des déchets, au recyclage, au réemploi...

**Proposition n° 5 du rapport Vernier :** Percevoir une éco-contribution amont sur quelques produits qui pèsent sur les finances des collectivités locales et faire transiter les sommes vers les collectivités locales par le biais de l'éco-organisme gérant les filières financières actuelles.





## *Travailler sur l'aval et développer le recyclage (2/4)*

**Proposition n° 4 du rapport Vernier** : Créer 5 nouvelles REP :

- Huiles alimentaires, - Jouets, - Articles de sport et de loisir, - Déchets du bâtiment, - Huiles moteurs usées



Pour les huiles végétales et minérales le Cercle National du Recyclage propose de mettre en place des dispositifs de REP permettant d'apporter les garanties financières au maintien sans frais des opérations de gestion de ces flux en cas de baisse des cours de la reprise des flux.

En préalable à la création d'une filière REP mono produit (jouets, article de sport...), le Cercle National du Recyclage propose de mesurer les gisements existant. Si les gisements sont faibles, l'intégration de ces produits dans une Filière REP « déchets résiduels » devra être préférée.

Sur les déchets du bâtiment, le Cercle National du Recyclage approuve la REP et demande à bien en délimiter le périmètre.

## *Travailler sur l'aval et développer le recyclage (3/4)*

le Cercle National du Recyclage demande de supprimer la contribution en nature ou de la plafonner (modification de Loi) et de veiller à une absence de concurrence entre la contribution en nature et la contribution pécuniaire (modification de l'arrêté du 28 décembre 2016) et enfin mettre en place une compensation allouée par l'Etat à l'éco-organisme de l'équivalent de la contribution en nature (prélevée sur la TGAP).

**Proposition n° 25 du rapport Vernier** : L'Etat doit prendre en charge financièrement le manque de financement de la filière « papiers » et donc le manque à gagner des collectivités locales, dû aux décisions prises par l'Etat dans les deux domaines du livre et de la presse.

APPROUVÉ

## Travailler sur l'aval et développer le recyclage (4/4)

**Proposition n° 13 du rapport Vernier :** Expérimenter un système de consigne dans une collectivité volontaire, où le taux de collecte serait très bas.

Mettre en place cette consigne, non seulement pour les emballages dont le matériau est recyclable, mais aussi pour les emballages réemployables.

REJETÉ

REJETÉ

REJETÉ

## *Modifier le fonctionnement des filières (1/3)*

Le Cercle National du Recyclage réclame en premier lieu d'assigner clairement les objectifs aux éco-organismes et d'évaluer le coût de leur atteinte. En cas de non atteinte, une sanction proportionnée doit être prise.

Ex théorique : la collecte 60 % d'un gisement de déchets coute 50 millions. L'éco-organisme a collecté 55 % du gisement et cela lui a couté 45 millions, alors la pénalité sera au minimum de 5 millions d'euros.

**Proposition n° 28 du rapport Vernier** : A l'image des sanctions pécuniaires mises en place pour les ventes d'énergie, instituer par la loi des pénalités financières pour non-atteinte des objectifs.



## Modifier le fonctionnement des filières (2/3)

Le Cercle National du Recyclage propose d'étudier la possibilité de prélever un pourcentage sur les éco-participations, afin de débloquer les moyens financiers permettant de mettre en place une réelle politique de contrôle.

**Proposition n° 34 du rapport Vernier** : Créer une autorité administrative indépendante exerçant l'essentiel des tâches effectuées actuellement par l'Ademe et le ministère, financée en grande partie par les producteurs, capable de prononcer des sanctions, lesdites sanctions étant affectées à l'Ademe.

⇒ A SUIVRE

**Proposition n° 34 bis alternative de la 34** : Confier à l'Ademe (ou à une de ses filiales, conformément à la loi sur la croissance verte) la tenue et le traitement des données de flux de matières et de coûts, ainsi que l'instruction des sanctions basées sur ces données et à un « comité des sanctions » indépendant le prononcé des sanctions.

## Modifier le fonctionnement des filières (3/3)

Le Cercle National du Recyclage réclame qu'une réflexion de fond soit menée sur un statut sui generis des éco-organismes.

**Proposition n° 31 de rapport Vernier** : Agréer les éco-organismes (et systèmes individuels) pour une durée illimitée, avec cependant revoyure périodique de quelques items

REJETÉ

REJETÉ

## Conclusion : que faire ?

***Internaliser au maximum les coûts environnementaux de la fin de vie dans le prix des produits et moduler les éco-contributions en fonction de la recyclabilité des produits.***

***Créer une REP « déchets résiduels » et affecter les montants au emploi, réutilisation, recyclage et au dédommagement des collectivités.***

***Assigner clairement les objectifs aux éco-organismes et prélever une partie des éco-contributions pour donner les moyens à l'Etat de contrôler et de sanctionner en cas de manquement.***

MERCI DE VOTRE ATTENTION